LE MONDE DES CHEMINS DE FER

La Commission d'Enquête

La séance est ouverte à 1 heure. M. Flandin préside.

La Commission décide d'entendre demain M. de Maisdorez, journaliste, et M. de Vos, administrateur de la *Libre Parole*, et vendredi prochain le colonel Cardon, de Fourvoière.

La Commission décide qu'elle rédigera un questionnaire qui sera envoyé à M. Pierre Baragnon, empêché de se rendre devant la Commission.

Déposition de M. Chenavas

M. Chenavas Gaston, député, 49 ans, 15, rue du Rocher, à Paris, prête serment.

M. Chenavas. — Bien que je n'aie pas été mêlé à toutes ces intrigues, j'ai demandé à être entendu parce que mon nom a été prononcé. M. Pichat a reproché que les articles du *Matin* avait été mal reproduits. Dans cette interview, il était qu'il n'était pas du parlementaire. Après sa déclaration qu'il connaissait les quatre parlementaires où pouvait éveiller la suspicion à mon égard. Or c'est moi qui ai rompu toutes relations avec M. Pichat parce que j'ai eu qu'il avait soutenu mon adversaire.

M. Besson a parlé de moi avec une familiarité qui ne m'honore qu'à demi. J'ai eu avec lui des relations de journaliste, mais je n'ai jamais fait campagne ensemble aux diverses périodes électorales depuis 1898.

C'est avant la nomination de la Commission des concrétions qu'il est venu me voir, le 28 octobre 1902 et il a en effet essayé, non de me convertir à la cause des Chartreux, il savait qu'on n'était pas possible, mais de me détacher de mes collègues de l'Isère, Birbut et M. Rajon. Il voulait que nous ne prenions pas parti pour M. Rajon dans la campagne qu'il voulait entreprendre contre lui.

Il a en effet déjeuné chez moi le 7 et 8 novembre suivant mais je n'ai pas tenu les propos qu'il me prête : que chez lui il se pourrait qu'il me vîte que la raisons. Je l'ai simplement plaisanté, lui anti-clérical et radical socialiste de défendre les Chartreux.

Je ne l'ai pas renontré depuis. Quant au prétendu faux que j'aurais commis en lisant à la tribune, c'est en effet moi qui l'ai communiqué, c'était une revue au nom de l'Office archéologique. Je l'ai communiqué à plusieurs de mes collègues de la droite. Ce n'était pas un faux.

M. Poulain. — Quelle est le document le *Petit Dauphinois* a-t-il commencé sa campagne en la vour des Chartreux.

M. Chenavas. — Cette campagne a commencé dès le mois de septembre. Non dans le *Petit Dauphinois*, mais dans la maison même du *Petit Dauphinois*, dite la «Coupole» où plusieurs journaux étaient imprimés, notamment celui de M. Gaucherand, qui avait pris l'initiative d'une pétition pour empêcher les Chartreux de partir, ce qu'ils manifestaient l'intention de faire dans trois ans.

Le *Petit Dauphinois* a suivi plus tard ce mouvement, et au second tour des élections, il a soutenu la candidature de M. Poulain.

M. Poulain. — Quel est le rôle particulier de M. Baragnon dans la campagne en faveur des Chartreux.

M. Chenavas. — Il a été l'initiateur de toute la campagne. A un moment il a trouvé que Besson allait trop loin et il voulu l'arrêter. Mais Besson a tout tête et a passé outre par dessus la tête de Baragnon. Mais ce dernier n'est trouvé, en quelque sorte, subordonné à celle de Besson.

M. Poulain. — Savez-vous si M. Baragnon a offert sonappui à des hommes politiques moyennant finance?

M. Chenavas. — Ceci est assez délicat, mais il y a en pourtant une démarche de ce genre faite auprès de moi. Il y a quelque temps, un groupe de députés dont j'étais, pour en obtenir un concours financier.

M. Poulain. — Sont-ce les habitudes de la maison, de demander de l'argent aux candidats.

M. Chenavas. — Non, mais je pense que M. Baragnon n'eûs rien me demander, à moi, qui étais collaborateur de son journal, mais il souétait contre moi non convaincu, qu'il aurait versé, paraît-il, une somme de 20,000 fr.

Déposition de M. Maillard

M. Maillard Jean-Louis, 67 ans, syndic de la faillite Lepère. Il prête le serment de dire ce qu'il peut justifier.

M. le Président. — La Commission se préoccupe de connaître le mystérieux X. qui s'est présenté aux Chartreux. Savez-vous quelque chose.

M. Maillard. — Le syndic de la faillite de Paris a été déclarée en faillite. J'ai fait mettre les scellés au domicile de Lepère et un inventaire a été fait. Lepère faisait des opérations pour le compte des Chartreux. Comme syndic, je ne puis rien dire de ces opérations, d'autant plus qu'une instruction est ouverte.

M. Collin. — Pouvez-vous nous dire si dernière certaines des créanciers ou débiteurs de la faillite il n'y a pas les Chartreux.

M. Maillard. — Non. Les opérations étaient faites au nom de l'entre eux.

M. Collin. — Avant votre nomination, n'y a-t-il eu un autre liquidateur désigné ?

M. Maillard. — Il y a eu un liquidateur, M. Rast, nommé par une assemblée d'actionnaires que l'on peut qualifier de fictive.

M. Collin. — Les Chartreux firent-ils de grosses opérations ?

M. Maillard. — Mes fonctions ne me permettent pas de répondre.

M. Codet. — C'est étranger à l'affaire.

M. Collin. — Non, *je dois dire que ma conviction intime est que, maintenant, M. Edgar Combes est absolument en dehors de cette affaire que les Chartreux*, mais il serait intéressant de connaître quels étaient les agents des Chartreux.

M. Bonneyay. — En dehors des affaires de Bourse, a-t-il été fait par la banque Lepère, d'autres opérations pour le compte des Chartreux ?

M. Maillard. — Pas à ma connaissance.

M. Anthime Ménard. — Ces opérations dont vous parlez sont des ventes ou des achats c'est-à-dire les relations ordinaires de client à banque.

M. Maillard. — Oui, des opérations absolument ordinaires.

M. Anth. Ménard. — Et pour le compte d'autrui ?

M. Maillard. — Pas que je sache, mais je puis convaincre que certaines affaires n'ont pas figuré sur les livres. Il a été de plus des sociétés fictives, pour lesquelles il a fait des opérations.

M. Bonneyay. — Une troisième saisie a eu lieu depuis votre nomination ?

M. Maillard. — Oui, du mois.

M. Collin. — Cette saisie a détruit certaines pièces ou n'a-t-elle pas ?

M. Maillard. — Certainement.

M. Pouillain. — Avez-vous vu des lettres relatives soit à M. Rémy, Vernouet, Queyrie, etc.

M. Maillard. — Non. Je n'ai connu dans les affaires que celui-ci, qui m'a demandé communication comme syndic.

M. Berthoulat. — Vous n'avez pas trouvé trace d'une Société pour l'exploitation de la marque de la Grande Chartreuse ?

M. Maillard. — Non.

M. Edgar Combes hors de cause

M. Collin. — Il est clair maintenant que la Commission doit faire un appel à l'indulgence. J'accusation portée contre le Secrétaire général de l'Intérieur dans l'affaire des «des millions», il est clair qu'il n'a aucune part dans l'affaire.

M. Codet. — J'appuie cette proposition, et la déposition de M. Collin est exactement la pure vérité ; ainsi, j'insiste pour qu'on entende M. Abric, du *Matin*.

M. Bonneyay. — Je suis de l'avis de M. Collin, mais il est intéressant d'entendre les témoins cités dans l'affaire de chantage auprès des Chartreux.

M. Pabre demande que la Commission hâte ses travaux le plus possible.

M. Codet. — J'interpelle collègues le fait que la Commission est discréditée. M. Edgard Combes, dans ces conditions, je ne vous voulons à insister, en ce qui concerne la déposition de M. Abric, au sujet de la conversation d'Agenbaugh, d'ailleurs, n'est pas contestée (Approbation).

A 3 h. 10, M. Dechibet Desgardes témoigne M. Flandin en lecture.

Le cas de M. Chabert

M. le Président, *communique à la Commission un rapport du procureur de la République sur le cas de Chabert et des rapports de Chabert et du réquisitoire de ces perquisitions. Il estime qu'il y a lieu de conclure par un non-lieu.*

M. Bonneyay croit qu'il serait nécessaire de prendre connaissance de certaines pièces dont il est question dans ce rapport. Il est le procureur que communication de ces pièces soit faite à la Commission.

M. Berthoulat appuie cette proposition. La commission ne peut pas sans contrôle des pièces semblet adopter certaines conclusions de ce rapport *concernant les relations des personnes qui y sont nommées.*

M. Bonnyer partage entièrement cette opinion.

M. Bonneyay pense qu'il faut rester dans les limites très étroites de la Commission : c'était maintenue en ce qui concerne M. Chabert.

La Commission décide qu'on demandera, au garde des sceaux, communication du scellé n° 1.

Déposition de M. Pichat

M. Pichat est introduit.

M. Pichat. — C'est avec une douleur profonde que je vous rend compte de l'inutilité de ma démarche auprès des Chartreux. Je n'ai pas fait avec mon cœur. Leur cause et leur honneur eussent gagné à ce qu'ils se décidassent à rompre le silence.

M. Bouhey-Alex. — Rappelle que M. Pichat a dit à la tribune que les preuves de la tentative faite auprès des Chartreux. N'est-il pas disposé à se dégager de la part de responsabilité qu'il a ainsi, pour ainsi dire, étendu sur de cette qu'il a assumée en ce qui concerne M. Besson en se solidarisant, pour ainsi dire avec lui ?

Besson lâché par Pichat

M. Pichat. — Je me suis expliqué sur l'incident de la tribune. Mon indignation seulement *j'avais une certitude, c'est le sens que j'attachai* à ce mot de preuves. (Bruit). *Je ne me solidarise pas avec M. Besson.* Mais le public vien ainsi que de ma déposition qui était absolument sincère. Je proteste énergiquement contre les allégations de M. Marc.

M. Vogeli. — J'ai été hier, très indigné des allégations de M. Marc. J'ai cherché à rencontrer, Le 13 mars, à plusieurs reprises, M. Pichat est venu me trouver pour me reconter ce qu'il appelait un fait sur lui à la mesure de M. Besson, à propos des démarches de la journée, et j'affirme que M. Pichat, que ces révélations semblaient fort émouvoir, a été non l'instigateur, mais le plus de la victime de M. Besson. Sa démarche auprès de moi et de M. Antonin Dubost prouve, évidemment, sa bonne foi.

M. Pichat. — Je remercie très chaleureusement M. Vogeli de son témoignage.

M. Codet. — Il résulte de la déposition de M. Antonin Dubost qu'il est montré très discret sur les confidences que lui avait faites M. Besson. Je constate que M. Pichat'n'a pas eu la même discrétion. (Mouvements divers.)

Déposition de M. Rajon

M. Rajon. — La demande d'autorisation en poursuite des Chartreux : lut déposée à l'extrême limite du délai légal. Le 20 août, le Conseil général de l'Isère, dominé à une forte majorité un vœu pour l'application énergique de la loi sur les congrégations. C'est alors que commence la campagne de presse et de pétitions en faveur des Chartreux.

Les pétitions étaient publiées dans les journaux religieux, dans l'*Impartial de l'Isère*, journal nationaliste appartenant à M. Baragnon, les deux autres journaux étaient le *Réveil du Dauphiné* et le *Petit Dauphinois*. Ils ne tardaient pas à passer à la cause des Chartreux.

L'évêque de Grenoble vint à Paris et il vit le Ministre de l'intérieur. Le 7 octobre la demande d'autorisation fut transmise au Préfet de l'Isère et le rapport du Ministère de l'Intérieur et des Finances, portant « Pas d'objections ». En 1902, *en juillet, les rapports préparés étaient* favorables au maintien.

Lorsque le ministère Combes a été formé les députés de l'Isère se préoccupèrent de la question des Chartreux, ils virent le secrétaire-général de l'intérieur en lui demandant quelles étaient les intentions du gouvernement.

Il leur fut répondu que l'avis très arrêté en Conseil des ministres était que les Chartreux devaient être expulsés parce que leur demande d'autorisation ne portait que sur le seul établissement qui existait en année consécutive.

C'est à la même époque, 30 mars, que l'histoire de l'entrevue de Fourvoirie et celle du million qui était inexacte.

L'instruction *ouverte*, l'abbé Rey a jugé à propos de battre en retraite. A ce moment le campagne de presse et de pétitions commençait. Le père Rey, le *Petit Dauphinois* et consorts. Dans ce dans sa lettre, M. Besson parle d'une pétition formée pour acheter la curie romaine, et aussi l'exploitation de la marque de la Grande Chartreuse.

M. Lenteime a dit il y a 15 ans, qu'une Société catholique avait voulu en effet acheter cette marque, les Chartreux n'ont rien à y faire. Il était trouvé les faits et les adapter au sens de la campagne entamée. M. Baragnon fut le principal instigateur de l'affaire. Je crois qu'il avait demandé une démission en blanc à M. Besson si la campagne ne réussissait pas.

Pourquoi n'y a-t-il pas donné suite? Je l'ignore mais la moralité de M. Baragnon est prouvée dans l'affaire du Comptoir des Malgaches, qui a motivé sa démission de président du Conseil général des Bouches-du-Rhône. En 1897, il a touché une somme de 300,000 francs.

M. Vogeli. — Voici des faits relatifs à la vénalité de M. Baragnon. L'introduction de M. Baragnon dans l'Isère est très postérieure. Ces faits étaient-ils connus du parti radical ?

M. Rajon. — Ils le sont en 1900, mais je ne crois pas qu'ils le fussent auparavant.

M. Vogeli. — Ils couraient cependant dans le public.

M. Rajon. — Je l'ignore. M. Baragnon était dans l'intérêt l'intérêssé des Chartreux, qui avaient un intérêt considérable à faire entrer leur parti républicain leur était favorable.

Le refus de l'autorisation en date du 26 mars : c'est le 31 que commence la campagne, c'est le 3 août que M. Baragnon voulait une entrevue entre MM. Besson et M. Edgar Combes.

Déposition de M. Herbeaux

M. Herbeaux, ancien procureur de la République, est introduit.

Le président : *Vous avait-il à votre connaissance* un lien entre l'affaire des Chartreux et celle de M. Lepère ?

M. Herbeaux. — Je l'ai ouvrir une instruction contre trois banques parce qu'un lien étroit les unissait à M. Lepère.

M. Bec : Ne sait-il pas que le général des Chartreux allait visiter M. Lepère à St-Cloud. Une campagne de chantage était organisée par les journaux financiers auprès de M. Lepère.

M. Collin. — A quelle date a eu lieu cette visite ?

M. Herbeaux. — Je l'ignore.

M. Fabre. — Les sommes versées aux journaux politiques étaient-elles exagérées ?

M. Herbeaux. — Je n'en ai pas le souvenir.

M. Tranoy. — Ces mouvaillités provenaient de fonds étrangers ou des Chartreux ?

M. Herbeaux. — Pas de tout.

M. Tranoy. — Les Chartreux figurent-ils comme débiteurs ?

M. Herbeaux. — Non. Chez l'un des inculpés on a trouvé une lettre demandant des sommes à une congrégation de femmes qui a, je crois, son siège à Troyes.

M. Le Mège. — Qui était ce M. Lepère ?

M. Herbeaux. — Un homme très, poursuivi pénalement, condamné à 3 ans de prison pour banqueroute. Cétait un financier vereux.

M. Anthime Ménard. — Dans ses articles, M. Besson indique des chiffres, des noms, des dépêches, etc. Comment le parquet n'a-t-il pas demandé le dépôt de ces pièces ?

M. Herbeaux. — Les documents dont vous parlez ont été saisis. Ce sont les télégrammes échangés entre MM. Guerre, Dumas et Julien. Il n'y avait pas de demande de transmission.

Déposition de M. Zévaès

M. Zévaès Gustave, député, 31 ans, 3, rue des Petites-Ecuries, prête serment.

M. Zévaès. — Je n'ai pas la prétention d'apporter le jour de l'enigme que la Commission a proposé de déchiffrer, mais seulement de lui donner quelques renseignements sur ce qui s'est passé dans l'Isère.

En 1901, on croyait que les Chartreux seraient autorisés. Tous les rapports officiels leur étaient favorables. M. Pichat était le candidat bien vu par le gouvernement de M. Waldeck-Rousseau. Pichat était le candidat du parti radical. Le parti républicain des députés de l'Isère était que l'autorisation devait être refusée. Ce fut l'avis de M. Rajon.

Le *Petit Dauphinois* mena une campagne en faveur des Chartreux. Le *Réveil du Dauphiné* le fit de la même manière, qui consistait à accuser de vénalité tous ceux qui ne pensaient pas comme lui.

M. Baragnon a été mêlé à toutes les affaires scandaleuses. S'il est exact que M. Pichat ait été l'objet d'une tentative d'extorsion de fonds de la part de M. Combes, il est clair qu'il a lit pas fait connaître au moment de la discussion de l'autorisation. On aurait ajourné la décision et on aurait pu y avoir une enquête contradictoire qui démontrerait que l'affaire des millions des Chartreux n'est qu'une simple imposture.

Le président rigole l'ordre du jour pour demain. Séance à 1 h. 1/2 : suite du rapport de MM. Root, liquidateur, Bec, juge d'instruction, le préfet de police, de Maisières et de Vos.

M. Rabier dit que beaucoup de journaux ont reproduit une entrevue qui aurait eu lieu hier entre le président du Conseil, M. Combes, et plusieurs membres de la Commission, et l'on cite M. Rabier, Simonet, etc.

J'affirme, dit M. Rabier, que ce renseignement est absolument inexact.

M. Collard. — J'ai été hier au ministère de l'Intérieur pour affaires intéressant ma circonscription, je déclare que j'y ai été seul.

La séance est levée à 6 h. 40.

LE PARLEMENT

CHAMBRE

AVANT LA SÉANCE

La date des vacances

On commence à songer à la clôture de la session, qui préoccupe plus particulièrement, cette année, le monde parlementaire à raison des élections pour le renouvellement des Conseils généraux et d'arrondissement, fixées, comme le sait, au 31 juillet prochain.

Le désir général est de voir prononcer la clôture le 12 juillet au plus tard, pour permettre aux membres du Parlement de se rendre dans leurs départements respectifs. Ceux-ci sont tous intéressés à ces élections, au point de vue de la politique générale, et un certain nombre d'entre eux, d'ailleurs, sont personnel, puisqu'il y a environ 200 députés et 100 sénateurs qui sont conseillers généraux sortants.

La difficulté est de savoir comment on réglera l'ordre des travaux parlementaires pour rendre possible avant la fête du 14 juillet la séparation des Chambres.

On considère comme nécessaire l'achèvement de la loi sur le service de deux ans, et ce résultat pourra, à la rigueur, être atteint en multipliant les séances du matin. D'autre part, le vote des quatre contributions directes est obligatoire avant la clôture de la session, comme tous les ans à pareille époque.

Reste à savoir si l'on pourra greffer sur la discussion de ces contributions celle de l'impôt sur le revenu que le gouvernement avait projeté d'amorcer au moins avant les vacances. Cela ne semble guère possible, à moins de prolongation de session durant la seconde quinzaine de juillet, qui est incompatible avec l'ouverture de la période électorale des Conseils généraux.

Enfin, on voudrait pouvoir discuter, avant les vacances, les conclusions de la commission d'enquête sur les affaires du Congo, et le président du Conseil tient personnellement, paraît-il, à ce que la Chambre ne se sépare pas sans avoir formulé son sentiment sur cette affaire. Mais ce qui rendrait difficile l'enquête paraisse près de son terme — si la commission pourra déposer son rapport à bref délai.

Le régime des sucres

Le groupe des représentants (sénateurs et députés), des départements producteurs de betteraves, de sucreries et de raffineries, sous la présidence de M. Ribot.

Il a chargé M. Ribot de faire une démarche auprès du ministre des Finances, pour obtenir le plus vite possible le vote de la loi sur l'emploi du sucre en brasserie et pour s'opposer à l'adoption de la proposition de M. Gautier, sénateur de l'Aude, relative à l'exercice sur la circulation des sucres.

M. Méline a demandé au groupe de faire hâter également le vote de la loi sur les livraisons de betteraves, l'introduction de la viticulture aux projets en question.

M. Rose, député du Pas-de-Calais, ayant déclaré qu'il serait le plus ardent à obtenir ces mesures, M. Ribot a reçu également mission de demander à M. Rouvier, si ce dernier donnait suffisamment satisfaction aux intéressés.

SÉANCE DU MATIN

Les assurances sur la vie

La Chambre a continué ce matin, sous la présidence de **M. Etienne**, la loi sur le contrôle et la surveillance des compagnies d'assurances sur la vie.

Elle a d'abord repoussé un contre-projet de **M. Cauvy**, qui demandait que, au lieu de substituer l'enregistrement, simple formalité, selon lui, l'autorisation préalable, plus sévère, qui, en accroissant davantage la responsabilité de l'Etat, offre de plus sérieuses garanties au public.

M. Rose, rapporteur, a conclu au contre-projet qui s'inspirait de l'avant-projet du gouvernement, et qui avait surtout pour but de résoudre les difficultés que soulevait la question que le projet de la commission réservé à l'examen du Conseil d'Etat lui avait donné ordre de le création.

M. Auffray n'a, du reste, pas insisté pour son adoption, se réservant de déposer des amendements au cours de discussion.

L'article 1er a été ensuite voté ; il assujettit à la loi « les entreprises françaises ou étrangères de toute nature qui contractent des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine ».

Sont seules exceptées, les Sociétés de secours mutuels définies par la loi du 1er avril 1898 et les Institutions de prévoyance.

La Chambre a ensuite adopté, avec quelques modifications de détail, les articles 2 et 6 ; ils portent que les Sociétés d'assurances seront tenues de demander autorisation à l'enregistrement préalable, avoir un capital de 2 millions, si elles sont anonymes ou en commandite, de 50,000 francs si elles sont mutuelles.

La suite de la discussion a été renvoyée à la séance de jeudi matin.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

M. Henri Brisson préside.

Demande d'interpellation

M. l'abbé Gayraud demande à interpeller le Ministre de l'Instruction publique sur l'intervention faite aux ecclésiastiques de se présenter aux conseils de préfecture.

M. Chaumié, ministre de l'Instruction publique. — Le gouvernement est sur ordre de la Chambre.

Voix à gauche. — A la suite.

La Chambre renvoie l'interpellation à la suite des autres.

Projets divers

La Chambre adopte un projet de résolution ayant pour objet d'autoriser une loterie en faveur de l'œuvre d'un asile à Autun.

Elle adopte aussi le projet autorisant la construction d'une écluse de communication entre le bassin Bellot au port du Havre et les quais maritimes du canal de Tancarville.

A l'unanimité on vote un crédit de 2,256,200 francs destinés à la création d'installations en vue de la fabrication intensive du pain de guerre à la mobilisation.

Le catastrophe de Mamers

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi ouvrant un crédit de 4,000 francs pour venir en aide à la ville de Mamers (Sarthe), à raison de l'orage du 7 juin 1904.

M. Bansard des Bois demande que le crédit soit porté à 100,000 francs afin qu'on puisse venir en aide aussi aux habitants des communes de l'Orne et de la Sarthe qui ont subi les ravages de la catastrophe et qui sont dans un dénûment à peu près complet.

M. Galpin, auteur d'un amendement analogue qu'elle a l'amendement de M. Bansard des Bois et à un autre semblable de M. Cailleux.

M. Cailleux propose un amendement au taxte du projet de loi du gouvernement en demandant qu'il soit affecté à tous ceux qui ont souffert de la catastrophe, soit dans la ville de Mamers, soit dans la campagne.

M. Morlot, rapporteur, combat les amendements. Il a demandé que ceux-ci ne soient pas le sécours tel qu'il est proposé, c'est-à-dire pour la ville de Mamers.

M. Galpin insiste pour que le crédit soit porté à 100,000 francs.

M. Dussaud, président de la commission du budget. — La commission demande le vote du crédit proposé par le gouvernement pour la ville de Mamers, dont elle a donné que le gouvernement est disposé à examiner ultérieurement, lorsque les renseignements nécessaires lui auront été fournis. Il convient *ou non, de demander un nouveau* crédit.

L'amendement de M. Cailleux tendant à porter le crédit à 100,000 francs est adopté par 160 voix contre 129.

L'ensemble du projet est adopté par **192** voix contre **9**.

Le service de deux ans

On aborde la discussion du paragraphe 2 de l'article 40.

Suppression des 13 jours

M. Colliard demande la suppression de ce paragraphe qui vise la période d'instruction des territoriaux.

M. Berteaux, rapporteur, combat l'amendement et dit que notre réseau de fortifications ne comporte pas de forts modernes. Il faut des hommes, le jour de la déclaration de guerre, c'est à l'armée territoriale qu'incombe le soin *d'occuper ces places. Les temps de guerre, les* territoriaux n'auraient pas le temps de se familiariser avec les armes nouvelles.

MM. Sirvy et Dumas appuient l'amendement qui est combattu par MM. **Le Herissé** et le **général André** qui dit que le maintien des périodes est obsolument indispensable. Avec la loi de deux ans, il est possible de diminuer la durée des périodes d'instruction dans tous les pays des sacrifices inutiles, tout en maintenant l'organisation de l'armée territoriale.

Cet amendement est adopté par 346 voix contre 224. Le paragraphe 2 de l'article 40 est donc supprimé et par suite la période d'instruction des territoriaux,

Les réservistes et la moisson

M. J. L. Breton présente l'amendement suivant : Insérer après le 2e paragraphe de cet article, un paragraphe nouveau ainsi conçu :

« Les périodes de convocations d'exercices ne pourront dans aucun cas coïncider, pour les cultivateurs et les travailleurs des campagnes, avec les époques de moisson et de vendanges, durant lesquelles les travaux des champs atteignent leur plus grande intensité et leur urgence.

M. le ministre de la Guerre demande à M. Breton de retirer son amendement. Il est impossible d'insérer dans la loi des dispositions dont on ne peut prévoir les conséquences, et dont le maintien pourrait gêner l'organisation des manœuvres.

Le ministre prend l'engagement de tenir le plus grand compte des intérêts des ouvriers agricoles lorsqu'il s'agira de les convoquer.

M. Jaurès demande au président de la commission, combat l'amendement.

Après un échange d'observations entre **MM. Lasies, le colonel Rousset et Rapporteur**, l'amendement de M. J. L. Breton est par **402** voix contre **147**, pris en considération.

La Chambre adopte également un amendement de **M. Arnal** ainsi conçu :

« En aucun cas, les périodes d'instruction de la réserve et de l'armée territoriale ne pourront avoir lieu au cours des périodes électorales ».

M. Maure développe l'amendement suivant : « Les hommes de la réserve de l'armée active et de l'armée territoriale qui seront exercés auront le droit d'accomplir leurs périodes d'instruction dans le lieu de leur arme le plus rapproché de leur domicile.

Le ministre de la guerre dit que cet amendement dans certains cas, peut créer une grande gêne. Il faudrait, en tout cas, faire une réserve au sujet des nécessités de certaines spécialités professionnelles.

M. Maure accepte cette modification.

Après un échange d'observations entre **MM. Gauthier de Clagny, Paul Constans, Dariac et le Ministre de la guerre**, l'amendement de M. Maure est adopté.

Par **514** voix contre **2** la Chambre repousse un amendement de **M. Aubry** qui tendait à supprimer dans le 4e paragraphe les mots : « Comme sources indispensables de famille et s'ils en remplissent effectivement les devoirs ».

L'ensemble du paragraphe 4 est adopté *ainsi que les paragraphes 5 à 7.*

Par **525** voix contre **3**, la Chambre repousse un amendement de **M. Bonetout** qui tendait à modifier comme suit le paragraphe 8 : « Les listes de demandes annotées, seront envoyées par les maires aux préfets, commandant les subdivisions qui statuent ; la transmission en est faite par la gendarmerie ; et par 412 voix contre **29** le paragraphe 8 est adopté.

La Chambre prend en considération un amendement de **M. Haudricourt** « ainsi conçu : « Les dispositions du paragraphe 11 ne seront pas applicables aux jeunes gens ayant contracté un engagement de deux ans ».

M. Auffray n'a, du reste, pas insisté pour son adoption, se réservant de déposer des amendements au cours de discussion.

L'article 1er a été ensuite voté ; il assujettit à la loi « les entreprises françaises ou étrangères de toute nature qui contractent des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine ».

Sont seules exceptées, les Sociétés de secours mutuels définies par la loi du 1er avril 1898 et les Institutions de prévoyance.

La Chambre a ensuite adopté, avec quelques modifications de détail, les articles 2 et 6 ; ils portent que les Sociétés d'assurances seront tenues de demander autorisation à l'enregistrement préalable, avoir un capital de 2 millions, si elles sont anonymes ou en commandite, de 50,000 francs si elles sont mutuelles.

La suite de la discussion a été renvoyée à la séance de jeudi matin.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

M. Henri Brisson préside.

Demande d'interpellation

M. l'abbé Gayraud demande à interpeller le Ministre de l'Instruction publique sur l'intervention faite aux ecclésiastiques de se présenter aux conseils de préfecture.

M. Chaumié, ministre de l'Instruction publique. — Le gouvernement est sur ordre de la Chambre.

Voix à gauche. — A la suite.

La Chambre renvoie l'interpellation à la suite des autres.

Projets divers

La Chambre adopte un projet de résolution ayant pour objet d'autoriser une loterie en faveur de l'œuvre d'un asile à Autun.

Elle adopte aussi le projet autorisant la construction d'une écluse de communication entre le bassin Bellot au port du Havre et les quais maritimes du canal de Tancarville.

A l'unanimité on vote un crédit de 2,256,200 francs destinés à la création d'installations en vue de la fabrication intensive du pain de guerre à la mobilisation.

La catastrophe de Mamers

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi ouvrant un crédit de 4,000 francs pour venir en aide à la ville de Mamers (Sarthe), à raison de l'orage du 7 juin 1904.

M. Bansard des Bois demande que le crédit soit porté à 100,000 francs afin qu'on puisse venir en aide aussi aux habitants des communes de l'Orne et de la Sarthe qui ont subi les ravages de la catastrophe et qui sont dans un dénûment à peu près complet.

M. Galpin, auteur d'un amendement analogue qu'elle a l'amendement de M. Bansard des Bois et à un autre semblable de M. Cailleux.

M. Cailleux propose un amendement au taxte du projet de loi du gouvernement en demandant qu'il soit affecté à tous ceux qui ont souffert de la catastrophe, soit dans la ville de Mamers, soit dans la campagne.

M. Morlot, rapporteur, combat les amendements. Il a demandé que ceux-ci ne soient pas le sécours tel qu'il est proposé, c'est-à-dire pour la ville de Mamers.

M. Galpin insiste pour que le crédit soit porté à 100,000 francs.

M. Dussaud, président de la commission du budget. — La commission demande le vote du crédit proposé par le gouvernement pour la ville de Mamers, dont elle a donné que le gouvernement est disposé à examiner ultérieurement, lorsque les renseignements nécessaires lui auront été fournis. Il convient *ou non, de demander un nouveau* crédit.

L'amendement de M. Cailleux tendant à porter le crédit à 100,000 francs est adopté par 160 voix contre 129.

L'ensemble du projet est adopté par **192** voix contre **9**.

Le service de deux ans

On aborde la discussion du paragraphe 2 de l'article 40.

Suppression des 13 jours

M. Colliard demande la suppression de ce paragraphe qui vise la période d'instruction des territoriaux.

M. Berteaux, rapporteur, combat l'amendement et dit que notre réseau de fortifications ne comporte pas de forts modernes. Il faut des hommes, le jour de la déclaration de guerre, c'est à l'armée territoriale qu'incombe le soin *d'occuper ces places. Les temps de guerre, les* territoriaux n'auraient pas le temps de se familiariser avec les armes nouvelles.

MM. Sirvy et Dumas appuient l'amendement qui est combattu par **MM. Le Herissé** et le **général André** qui dit que le maintien des périodes est obsolument indispensable. Avec la loi de deux ans, il est possible de diminuer la durée des périodes d'instruction dans tous les pays des sacrifices inutiles, tout en maintenant l'organisation de l'armée territoriale.

Cet amendement est adopté par 346 voix contre 224. Le paragraphe 2 de l'article 40 est donc supprimé et par suite la période d'instruction des territoriaux,

Les réservistes et la moisson

M. J. L. Breton présente l'amendement suivant : Insérer après le 2e paragraphe de cet article, un paragraphe nouveau ainsi conçu :

« Les périodes de convocations d'exercices ne pourront dans aucun cas coïncider, pour les cultivateurs et les travailleurs des campagnes, avec les époques de moisson et de vendanges, durant lesquelles les travaux des champs atteignent leur plus grande intensité et leur urgence.

M. le ministre de la Guerre demande à M. Breton de retirer son amendement. Il est impossible d'insérer dans la loi des dispositions dont on ne peut prévoir les conséquences, et dont le maintien pourrait gêner l'organisation des manœuvres.

Le ministre prend l'engagement de tenir le plus grand compte des intérêts des ouvriers agricoles lorsqu'il s'agira de les convoquer.

M. Jaurès demande au président de la commission, combat l'amendement.

Après un échange d'observations entre **MM. Lasies, le colonel Rousset et Rapporteur**, l'amendement de M. J. L. Breton est par **402** voix contre **147**, pris en considération.

La Chambre adopte également un amendement de **M. Arnal** ainsi conçu :

« En aucun cas, les périodes d'instruction de la réserve et de l'armée territoriale ne pourront avoir lieu au cours des périodes électorales ».

M. Maure développe l'amendement suivant : « Les hommes de la réserve de l'armée active et de l'armée territoriale qui seront exercés auront le droit d'accomplir leurs périodes d'instruction dans le lieu de leur arme le plus rapproché de leur domicile.

Le ministre de la guerre dit que cet amendement dans certains cas, peut créer une grande gêne. Il faudrait, en tout cas, faire une réserve au sujet des nécessités de certaines spécialités professionnelles.

M. Maure accepte cette modification.

Après un échange d'observations entre **MM. Gauthier de Clagny, Paul Constans, Dariac et le Ministre de la guerre**, l'amendement de M. Maure est adopté.

Par **514** voix contre **2** la Chambre repousse un amendement de **M. Aubry** qui tendait à supprimer dans le 4e paragraphe les mots : « Comme sources indispensables de famille et s'ils en remplissent effectivement les devoirs ».

L'ensemble du paragraphe 4 est adopté *ainsi que les paragraphes 5 à 7.*

Par **525** voix contre **3**, la Chambre repousse un amendement de **M. Bonetout** qui tendait à modifier comme suit le paragraphe 8 : « Les listes de demandes annotées, seront envoyées par les maires aux préfets, commandant les subdivisions qui statuent ; la transmission en est faite par la gendarmerie ; et par 412 voix contre **29** le paragraphe 8 est adopté.

La Chambre prend en considération un amendement de **M. Haudricourt** « ainsi conçu : « Les dispositions du paragraphe 11 ne seront pas applicables aux jeunes gens ayant contracté un engagement de deux ans ».

M. Auffray n'a, du reste, pas insisté pour son adoption, se réservant de déposer des amendements au cours de discussion.

L'article 1er a été ensuite voté ; il assujettit à la loi « les entreprises françaises ou étrangères de toute nature qui contractent des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine ».

Sont seules exceptées, les Sociétés de secours mutuels définies par la loi du 1er avril 1898 et les Institutions de prévoyance.

La Chambre a ensuite adopté, avec quelques modifications de détail, les articles 2 et 6 ; ils portent que les Sociétés d'assurances seront tenues de demander autorisation à l'enregistrement préalable, avoir un capital de 2 millions, si elles sont anonymes ou en commandite, de 50,000 francs si elles sont mutuelles.

La suite de la discussion a été renvoyée à la séance de jeudi matin.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

M. Henri Brisson préside.

Demande d'interpellation

M. l'abbé Gayraud demande à interpeller le Ministre de l'Instruction publique sur l'intervention faite aux ecclésiastiques de se présenter aux conseils de préfecture.

M. Chaumié, ministre de l'Instruction publique. — Le gouvernement est sur ordre de la Chambre.

Voix à gauche. — A la suite.

La Chambre renvoie l'interpellation à la suite des autres.

Projets divers

La Chambre adopte un projet de résolution ayant pour objet d'autoriser une loterie en faveur de l'œuvre d'un asile à Autun.

Elle adopte aussi le projet autorisant la construction d'une écluse de communication entre le bassin Bellot au port du Havre et les quais maritimes du canal de Tancarville.

A l'unanimité on vote un crédit de 2,256,200 francs destinés à la création d'installations en vue de la fabrication intensive du pain de guerre à la mobilisation.

La catastrophe de Mamers

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi ouvrant un crédit de 4,000 francs pour venir en aide à la ville de Mamers (Sarthe), à raison de l'orage du 7 juin 1904.

M. Bansard des Bois demande que le crédit soit porté à 100,000 francs afin qu'on puisse venir en aide aussi aux habitants des communes de l'Orne et de la Sarthe qui ont subi les ravages de la catastrophe et qui sont dans un dénûment à peu près complet.

M. Galpin, auteur d'un amendement analogue qu'elle a l'amendement de M. Bansard des Bois et à un autre semblable de M. Cailleux.

M. Cailleux propose un amendement au taxte du projet de loi du gouvernement en demandant qu'il soit affecté à tous ceux qui ont souffert de la catastrophe, soit dans la ville de